

Décision n° 2021-56-AO portant subdélégation de signature de Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST à Monsieur Didier GASCUEL, responsable du pôle halieutique de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

Le directeur par intérim de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu la décision n°2021-14-IA du 13 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la délégation et de la subdélégation :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Monsieur Didier GASCUEL, responsable du pôle halieutique de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

- a) En matière de gestion du pôle :
 - Les actes et décisions relatifs au fonctionnement du pôle
- b) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
 - Les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement du pôle inférieurs à 4000 euros HT par bon de commande

Article 2 – Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'école interne AGROCAMPUS OUEST dans la rubrique actes réglementaires.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de l'école interne AGROCAMPUS OUEST est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2021

